

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
921^e RÉUNION

28 AVRIL 2020
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CMXXI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 921^e réunion, virtuelle, tenue le 28 avril 2020, sur la situation des personnes déplacées en interne, des réfugiés, des rapatriés, des migrants et des soldats de la paix en Afrique dans le contexte de la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19),

Le Conseil de paix et de sécurité,

Prenant note de l'allocution d'ouverture faite par S.E. l'Ambassadeur Catherine Muigai Mwangi, la représentante permanente de la République du Kenya auprès de l'UA et Présidente du CPS pour le mois d'avril 2020, ainsi que des communications faites par le Commissaire de l'UA aux Affaires sociales, S. E. Mme Amira Elfadil Mohammed et la Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, S.E. Mme Minata Samate Cessouma ; ***prenant également note*** de la déclaration faite par le président du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR), M. Peter Maurer ;

Conscient des défis humanitaires disproportionnés et multiformes auxquels sont confrontés les réfugiés et les personnes déplacées en interne, avec, notamment le manque de services sociaux de base ; ***conscient également*** du sort des soldats de la paix dans l'exercice de leurs fonctions pour assurer la paix et la protection des civils, des institutions publiques et des infrastructures dans les zones de conflit dans certaines parties du continent africain, qui a été davantage aggravé par le déclenchement de la pandémie COVID-19, ainsi que du sort des migrants africains illégaux dans diverses régions du monde qui sont soumis à des expulsions forcées ;

Profondément préoccupé par l'impact négatif de la violence actuelle menée par les organisations terroristes et les groupes armés dans certaines régions d'Afrique, qui compromet les efforts déployés dans la lutte contre la COVID-19 et ***également profondément préoccupé*** par le mépris total et la violation, par les belligérants, les organisations terroristes et les groupes armés, de l'appel au clairon lancé par le président de la Commission, S. E. Moussa Faki Mahamat et le Secrétaire général de l'ONU, S.E. Antonio Guterres, pour que tous les belligérants acceptent et respectent pleinement l'Accord global de cessez-le-feu afin de faciliter les efforts déployés dans la lutte contre la pandémie COVID-19 ; et

Rappelant toutes ses décisions antérieures sur le COVID-19 et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention de l'Union africaine de 2009 pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et ***soulignant*** la nécessité d'inclure pleinement les personnes déplacées en interne, les réfugiés, les rapatriés et les migrants, ainsi que les soldats de la paix, dans les réponses au COVID-19 à travers le continent ;

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité:

1. **Félicite** les États membres de l'UA, les communautés économiques régionales, le CDC Afrique et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les efforts inlassables déployés dans la lutte contre la pandémie du COVID-19, ainsi que le CICR pour ses efforts d'assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées en interne, aux migrants et aux détenus ; et les **exhorte** à adopter des approches globales, holistiques et fondées sur les droits de l'homme, qui soient soutenues par le respect du caractère sacré de la vie humaine, du bien-être social et du droit international des droits de l'homme ;
2. **Encourage** les États membres à assurer une communication et une diffusion efficaces, y compris par des campagnes d'éducation civique, en vue de sensibiliser le public à la pandémie COVID-19 et aux réponses apportées, notamment dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées en interne, ainsi que dans les centres de rétention pour les migrants illégaux/sans papiers et, dans le même contexte, **encourage également** les États membres à veiller à ce que les efforts déployés par les gouvernements ne se limitent pas à relever les défis immédiats en matière de soins de santé causés par la pandémie COVID-19, mais portent également sur les répercussions socio-économiques plus larges de la pandémie, notamment la pauvreté et la faim endémiques, le chômage, les inégalités sociales, le manque d'eau potable, de logements et d'installations sanitaires adéquats, les taudis urbains et les établissements informels, ainsi que l'insécurité alimentaire ;
3. **Exige** de tous les belligérants dans les zones de conflit du continent africain de cesser immédiatement et inconditionnellement toutes les hostilités et qu'ils acceptent et soutiennent pleinement l'appel à un cessez-le-feu global lancé par le Président de la Commission de l'UA, S.E. Moussa Faki Mahamat, et le Secrétaire général des Nations Unies, S.E. Antonio Guterres, en vue de faciliter les efforts déployés dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 ;
4. **Appelle** les États membres à faciliter les efforts déployés à l'échelle du continent pour lutter contre la pandémie de COVID-19, notamment en ouvrant leurs espaces aériens à des fins humanitaires et en facilitant également l'accès, ainsi qu'à offrir une protection aux travailleurs de la santé et aux acteurs humanitaires, au personnel des CDC d'Afrique et aux agences des Nations unies sur le terrain, afin d'assurer la continuité des programmes coordonnés qui contribuent à prévenir la propagation de la pandémie de COVID-19, à sauver des vies, à préserver les moyens de subsistance et à répondre à certains des besoins des groupes vulnérables de la société ;
5. **Condamne fermement** les déportations massives, la xénophobie, la stigmatisation, le racisme, l'intolérance, le traitement inhumain des migrants en situation irrégulière, des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui ont un impact négatif sur les efforts de lutte contre la COVID-19 et, dans ce contexte, encourage les États membres à assurer la protection des droits de l'homme

de toutes les personnes dans leur pays, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants sans papiers. Compte tenu de l'importance de l'hospitalité africaine accordée aux personnes de différentes origines sur le continent, le Conseil lance un appel aux pays hors d'Afrique, qui accueillent actuellement des migrants africains sans papiers, pour qu'ils mettent provisoirement un terme aux expulsions massives et aveugles de ces migrants sur la base d'allégations fallacieuses de propagation de COVID-19 et **souligne** la nécessité de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international ;

6. Souligne l'impérieuse nécessité des consultations entre la Commission de l'UA, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'OMS, en vue de parvenir à un moratoire pour assurer la régularisation temporaire des migrants en situation irrégulière et l'arrêt de toutes les expulsions à grande échelle jusqu'à ce que la pandémie COVID-19 soit vaincue et que des dispositions appropriées soient mises en place pour prendre en charge les migrants ;

7. Demande à la Commission de mobiliser un soutien spécifique pour les États membres qui accueillent un grand nombre de réfugiés, de personnes déplacées et de migrants sans papiers, dans l'esprit de la solidarité panafricaine et, dans ce contexte, **souligne l'importance** de veiller à ce qu'une partie du Fonds de réponse COVID-19 de l'Union africaine soit consacrée à la fourniture d'une assistance humanitaire aux catégories vulnérables de la société, notamment les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants sans papiers. À cet égard, le Conseil **continue d'encourager** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à verser également leurs contributions au fonds dans l'esprit de la solidarité panafricaine et de la promotion de solutions africaines aux problèmes auxquels le continent est confronté ;

8. Félicite les soldats de la paix pour être restés déterminés et engagés, en dépit des conditions difficiles sur le terrain, maintenant encore aggravées par le déclenchement de la pandémie COVID-19, à promouvoir la paix et la sécurité, ainsi qu'à protéger les travailleurs humanitaires et les couloirs, dans les zones de conflit en Afrique. Dans ce contexte, le Conseil **souligne** l'impératif d'une synergie opérationnelle dans le travail des soldats de la paix et des travailleurs de la santé dans la lutte contre COVID-19 ;

9. Exhorte les États membres à soutenir les efforts déployés par la Commission pour accélérer la mise en place de l'Agence humanitaire africaine, qui contribuera grandement à renforcer la préparation et la réponse de l'Afrique aux situations d'urgence humanitaire complexes et à compléter les efforts de la CDD-Afrique, des communautés économiques régionales et des États membres pour relever les défis humanitaires posés par la pandémie de COVID-19 ;

10. Encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier, transposer dans leur droit interne et mettre en œuvre tous les instruments internationaux, continentaux et régionaux pertinents visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes déplacées, en

particulier la Convention de l'OUA sur les réfugiés de 1969 et la Convention de l'UA sur les personnes déplacées de 2009 ;

11. *Décide* de rester activement saisi de la question.